



SMIRTOM du Perche Ornaïs

Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères

Procès Verbal
Assemblée Générale du 24 février 2025

Election d'un secrétaire de séance,

Le Comité Syndical a désigné, à l'unanimité, Monsieur Francis Bérard, secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2024,

Les Délégués, à l'unanimité, ont adopté le procès-verbal de la précédente réunion.

Adoption du Compte Administratif 2024,

Il a été donné lecture du compte administratif 2024 par chapitre, en section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 5 984 107,52 € pour des recettes de 6 049 389,19 €, le résultat d'exercice 2024 s'élève à 65 281,67 €. Pour mémoire, le résultat d'exercice 2023 était déficitaire de 425 305,83 €.

Le résultat de clôture de 2023 était de 32 451,99 € ce qui porte l'excédent de clôture 2024 à 97 733,66 €.

Dans la section investissements, les dépenses s'étant élevées à 1 156 773,96 € pour des recettes de 995 659,36 €, le résultat d'exercice 2024 est déficitaire de 161 114,60€. Le résultat d'exercice de 2023 était de 455 257,42 € ce qui porte l'excédent de clôture 2024 à 294 142,82 €. Des restes à réaliser ont été passés pour 100 000 €.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Monsieur Ampe, doyen d'âge, a mis aux voix les résultats du compte administratif 2024.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, a approuvé le compte administratif 2024.

Adoption du Compte de Gestion 2024,

Monsieur le Président demande aux Délégués d'approuver le compte de gestion du Comptable Public, qui est strictement identique au compte administratif 2024.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, a adopté le compte de gestion 2024.

Débat d'Orientations Budgétaires 2025,

Une lecture des orientations budgétaires est donnée au Comité Syndical :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les achats et variations des stocks :

Sur cet exercice, il est programmé l'acquisition de 1 000 composteurs individuels et des sacs translucides jaunes et gris. (compte 6078). Des écritures sont également nécessaires sur la variation des stocks de ces équipements (compte 6037)

Les prestations de services (compte 611) :

- Le déploiement de l'installation de conteneurs semi-enterrés équipés de tambours permet de constater une baisse significative du tonnage des ordures ménagères (- 30%) et une **augmentation du volume** des emballages valorisables (+50%). A fin 2025, 100% des foyers en apport volontaire seront dotés de badge d'accès.
- Les marchés lot 1 et lot 2 sont arrivés à terme le 31 décembre 2024. Ces marchés ont été remplacés par une convention (10 ans) avec Chartres Métropole Traitement Valorisation pour des ordures ménagères + encombrants, permettant de stopper les évolutions des coûts sur le traitement des années à venir.
- Les révisions des prix des prestations sont en hausses devraient être similaires que celles appliquées à 2024 (+ 18 %).

Les autres charges externes (chapitre 62)

Les catalogues, imprimés et publications pour la gestion des biodéchets font augmenter ce chapitre. Il est primordial que le déploiement de la gestion des biodéchets soit accompagné de communication afin d'informer et sensibiliser les habitants. Parallèlement, une communication plus générale sera renouvelée sur la gestion et les coûts des déchets.

Les charges de personnel (chapitre 12) :

Elles devraient augmenter en raison :

- de la revalorisation du SMIC et augmentation des charges (CNRACL +3%)
- au remplacement d'un agent en congé maladie,
- de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Ce chapitre augmenterait de 4,43 %.

Cette augmentation sera minimisée par les recettes de subventions du Leader et du Fond Vert.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Vu les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les indemnités de fonction brutes du Président (taux maximal pour le Président 25,59 % de l'indice brut 1027 mensuel soit 1030,13 € brut).

Les charges financières (chapitre 66) :

Elles devraient augmenter par rapport au CA 2024 en raison du remboursement des intérêts liés aux emprunts contractés (+ 7 %).

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

- Une facture relative à la redevance spéciale a été émise à tort à la Saur, il y aura lieu de l'annuler au compte 673 d'un montant de 5 421,43 €. Il est bien entendu qu'une nouvelle facture sera émise à l'ordre du créancier SIA de Bellême pour le même montant.
- Une provision est également prévue pour les impayés des frais d'enlèvement des dépôts illicites : 540 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Le développement des équipements conteneurs semi-enterrés + tambours aura pour incidence l'augmentation du refus du tri sélectif sans augmenter le tonnage valorisé. Les recettes de valorisation pourraient donc diminuer et les coûts de traitement des refus pourraient « s'envoler »
- ✓ Les participations des Communautés de Communes (au compte 74751) seront calculées à l'habitant (population DGF) comme en 2024. La participation globale demandée aux CdC sera majorée de 1,7 % (identique à l'augmentation des bases 2025).
- ✓ Une écriture comptable sera réservée au titre des variations des stocks concernant les composteurs et les sacs.
- ✓ La société SUEZ remboursera la taxe foncière du site de Colonard comme tous les ans et sera inscrite au compte 7588.

DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT

- ✓ **Acquisitions conteneurs/tambours/ système incitatif** : il a été validé avec les CdC un planning et des dotations de conteneurs semi-enterrés. Les conteneurs ont été réglés sur le précédent exercice, seuls les boîtiers et tambours sont à inscrire en 2025.
- ✓ **Acquisitions composteurs collectifs /broyeur** : pour continuer à développer la collecte des biodéchets telle que le prévoit la loi AGEC, une somme est inscrite pour l'achat des composteurs collectifs et un broyeur pour la matière sèche.
- ✓ **Acquisition du logiciel** suivi des biodéchets. Ce logiciel sera nécessaire afin que chaque agent terrain puisse intervenir régulièrement sur les différents points de compostage collectif et suivre la maturation de la matière. Cet outil permettra également de rendre compte auprès des financeurs et des élus.

- ✓ **Acquisition de véhicules neufs ou d'occasion** : il est nécessaire de prévoir l'acquisition de véhicules pour le déploiement de la collecte du biodéchet/TI.
- ✓ **Des travaux** de mise aux normes sont à programmer sur le site de Colonard-Corubert : gestion incendie (réserve+ récupération) mise aux normes de bâtiment + enrobés. Le marché de collecte est en cours, une notion de base d'exploitation a été intégrée afin de financer une partie des travaux
- ✓ **Acquisition du terrain** jouxtant la déchèterie de Mortagne : 58 000 € + frais de notaire. Ce terrain est d'une superficie de 3 277 m². Il est nécessaire d'acquérir cette parcelle pour réorganiser la déchèterie de Mortagne, site le plus fréquenté et qui devient juste en équipement en raison des déploiements des filières. Malgré un maintien du réseau de toutes les déchèteries du Syndicat, certaines déchèteries telle que celle de Bazoches avec un taux de fréquentation très faible pourrait faire partie des installations qui pourraient fermées.
- ✓ **Participations et créances rattachées à des participations** : dans la continuité du projet des panneaux photovoltaïques, en 2025, il est nécessaire de prévoir le versement de 200 000 € à la SAS Perche Solaire.

RECETTES DE D'INVESTISSEMENT

- ✓ **Soldes des subventions** Leader + subvention du Fond Vert pour les équipements de composteurs collectifs
- ✓ **Emprunts** : un emprunt de 650 000 € pour le financement des travaux du site de Colonard + 200 000 € pour l'investissement des panneaux photovoltaïques SAS Perche Solaire
- ✓ **Excédent** reporté de 294 142,82 €

-Après lecture du DOB, Monsieur le Directeur attire l'attention des Délégués sur 2 points :

- 1) La baisse des emballages valorisables « papiers » qui aura pour incidence de diminuer sur la partie monoflux
- 2) Le taux de refus, commence sensiblement à augmenter du fait de la présence de plus en plus importante de sacs « Ordures Ménagères »

Vidéosurveillance :

Madame El Khalédi demande s'il serait judicieux de faire un marché commun pour la vidéo surveillance des points d'apport volontaire.

Monsieur Boulay ajoute qu'il a installé des caméras mais que ce système à ses limites, tous les contrevenants ne sont pas identifiés.

Monsieur Blutel rappelle que le maire à son droit de police, lui-même identifie les contrevenants en ouvrant les sacs et les verbalise.

Badges d'accès :

Monsieur Blutel fait part des demandes des familles pour obtenir plusieurs badges « ordures ménagères » gratuitement.

Il lui est rappelé que tous les foyers bénéficient d'un badge gratuit (carte magnétique ou porte-clé ou numérique). Les habitants qui demandent plusieurs badges peuvent se porter sur le badge numérique. Le téléphone se substitue à la carte avec l'application UVtri. L'avantage de cette application est qu'elle peut être partagée avec plusieurs membres de la même famille.

De plus, il n'est pas nécessaire d'avoir plusieurs badges car aujourd'hui c'est le monoflux qui est le plus volumineux, nous avons donc peu d'ordures ménagères.

Déchets des artisans en déchèterie :

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical qu'il sera mener une réflexion sur ce sujet avec les différents acteurs : CCI / Chambre des Métiers / CAPEB / Vendeurs de matériaux locaux /... .

Beaucoup d'artisans « passent » en déchèterie comme des particuliers, c'est-à-dire sans payer.

Le Directeur précise qu'une convention a été signée avec la filière PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment). Cela correspond à 6 flux : inertes, plâtre, métaux, bois, plastiques et menuiseries vitrées. Le Syndicat ne facture pas ces flux car ils sont « aidés » par les Eco Organismes. Par contre, les autres déchets apportés doivent être facturés car le Syndicat subit des coûts importants au regard des volumes.

De plus, le Syndicat ne peut pas traiter tous les déchets des artisans car parfois trop spécifiques ou compliqués pour les traiter

Délibération contrat option filière 2024-2029 emballages « verre »,

En raison du renouvellement du contrat Citéo, OI France propose un nouveau contrat pour la reprise option filière du « verre » sur les exercices 2024-2029.

Les Membres à l'unanimité autorisent le Président à signer le contrat.

Questions diverses

Le Président
Guy Verney



Le secrétaire de séance
Francis Bérard

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters "FB" followed by a stylized flourish.